



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3519**

commune (s) : Vénissieux

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située angle 241 route de Vienne et rue Félix Gros et appartenant à la société Le 241, représentée par la société SLCI Promotion ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3519**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située angle 241 route de Vienne et rue Félix Gros et appartenant à la société Le 241, représentée par la société SLCI Promotion ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par courrier du 26 décembre 2018, reçue en mairie de Vénissieux le 31 décembre 2018, monsieur Valentin Dupuis, chargé de programmes à la société SLCI Promotion, a mis en demeure la Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme, d'acquérir la parcelle cadastrée AA 241, d'une superficie de 256 m², située angle 241 route de Vienne et 2 bis rue Félix Gros et appartenant à la société Le 241, représentée par la société SLCI Promotion ou toute autre société qui lui sera substituée.

En effet, la parcelle cadastrée AA 241 est concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 1 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 19 200 €, soit 75 € le mètre carré, parcelle cédée libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 200 €, soit 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AA 241 d'une superficie de 256 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 1, située angle 241 route de Vienne et 2 bis rue Félix Gros à Vénissieux et appartenant à la société Le 241, représentée par la société SLCI Promotion ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir, en vertu de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 28 janvier 2019 pour la somme de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 19 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.